

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 04 mai 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt-deux le quatre du mois de Mai						
<u>DEPARTEMENT du CANTAL</u>			A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.						
Nombre de membres									
<table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">20</td></tr></tbody></table>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	23	23	20			<u>Présents</u> : Eric TUPHE, Robert PISSAVY, Béatrice CHEVALLET, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Félix ROCHE, Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Christian GRAS, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Annie COUDERC, Véronique BOREL, Pierre JUILLARD.
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération							
23	23	20							
			<u>Présents par procuration</u> : Françoise ALRIQ donne pouvoir à Pierre JUILLARD, Dimitri OCTAVIE donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Laurent SAIGNIE donne pouvoir à Véronique BOREL, Roland VIDAL donne pouvoir à Jean BOUCHER, Béatrice THOMAS donne pouvoir à Danielle ROLLAND, Flore COUTURE donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS						
			<u>Absents</u> : Aurélien TISSIER, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Alain BARRES						
			<u>Secrétaire de Séance</u> : Pierrick ROCHE						
Date de la convocation : 20 avril 2022									
Date d'affichage : 20 avril 2022									
Vote : Pour : 20									
Contre : 0									
Abstention : 0									

OBJET : Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/05/2022 015-200071702-20220504-DE_2022_060-DE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

Filière	grade
Technique	Adjoint technique Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal
Administrative	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial
Culturelle	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine Principal 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine Principal 1 ^{ère} classe Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe
Animation	Adjoint d'animation
Sportive	Educateur territorial des Activités physiques et sportives
Police municipale	Brigadier chef principal de police municipale
Sociale	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe ATSEM principal de 1 ^{ère} classe

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/05/2022 015-200071702-20220504-DE_2022_060-DE

DECIDE que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 04 Mai 2022 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels.

DECIDE que les dépenses correspondantes seront prévues et inscrites au budget.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME



Le Maire,

Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/05/2022 015-200071702-20220504-DE_2022_060-DE

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/05/2022 015-200071702-20220504-DE_2022_060-DE